

## Conseil communautaire

Séance du 10 MARS 2022

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N°8

**Titre / DEBAT PUBLIC - PROJET DE PARC EOLIEN EN MER SUD ATLANTIQUE - AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE**

Monsieur BLANCHARD Gérard expose que :

***La Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA) est sollicitée par le Président de la Commission particulière du débat public pour formuler un avis dans le cadre du débat public relatif au projet de parc éolien en mer Sud Atlantique. Compte tenu des enjeux nationaux, régionaux et locaux de développement des Energies Renouvelables, il est proposé un avis favorable sous réserve de la prise en compte des recommandations formulées dans le présent document.***

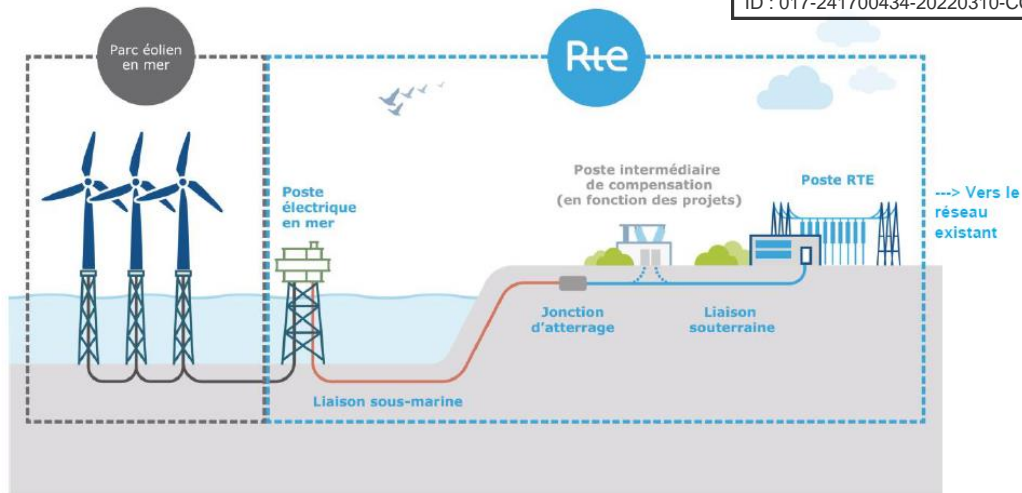
#### **I – Présentation du projet de parc éolien en mer Sud Atlantique**

Afin d'atteindre son objectif de 40 % d'énergies renouvelables dans la production électrique à l'horizon 2030, l'État français prévoit l'attribution d'un projet de parc éolien en mer posé (par opposition à flottant) d'une puissance comprise entre 500 et 1 000 MW sur la façade Sud-Atlantique d'ici 2022. Il souhaite également envisager dès à présent la construction d'un second parc dont la puissance pourrait également atteindre 1 GW. Leur raccordement pourrait être mutualisé, sous condition d'être ainsi planifié.

L'appel d'offres lancé par le Ministère de la Transition écologique et le Ministère de la Mer pour le premier parc doit être attribué en 2022 pour une mise en service à l'horizon 2030. L'éventuel second parc, posé ou flottant, suivra en 2024 si le projet se concrétise.

Un parc d'1 GW (1 000 MW) se compose d'environ 70 éoliennes réparties sur une superficie de 120 km<sup>2</sup>. Par comparaison avec les projets terrestres, les machines sont plus hautes (260 m en offshore contre 180 à 200 m au sol) mais surtout beaucoup plus puissantes (14 MW contre 4 à 6 MW) ce qui, combiné à des vents marins à la fois plus soutenus et plus stables, permet d'obtenir une production énergétique très importante.

Des câbles, généralement enfouis entre 1 et 2 m sous le fond de la mer, assurent le raccordement du parc au réseau public de transport d'électricité. C'est Réseau de Transport d'Electricité (RTE) qui est maître d'ouvrage de cette partie des travaux.

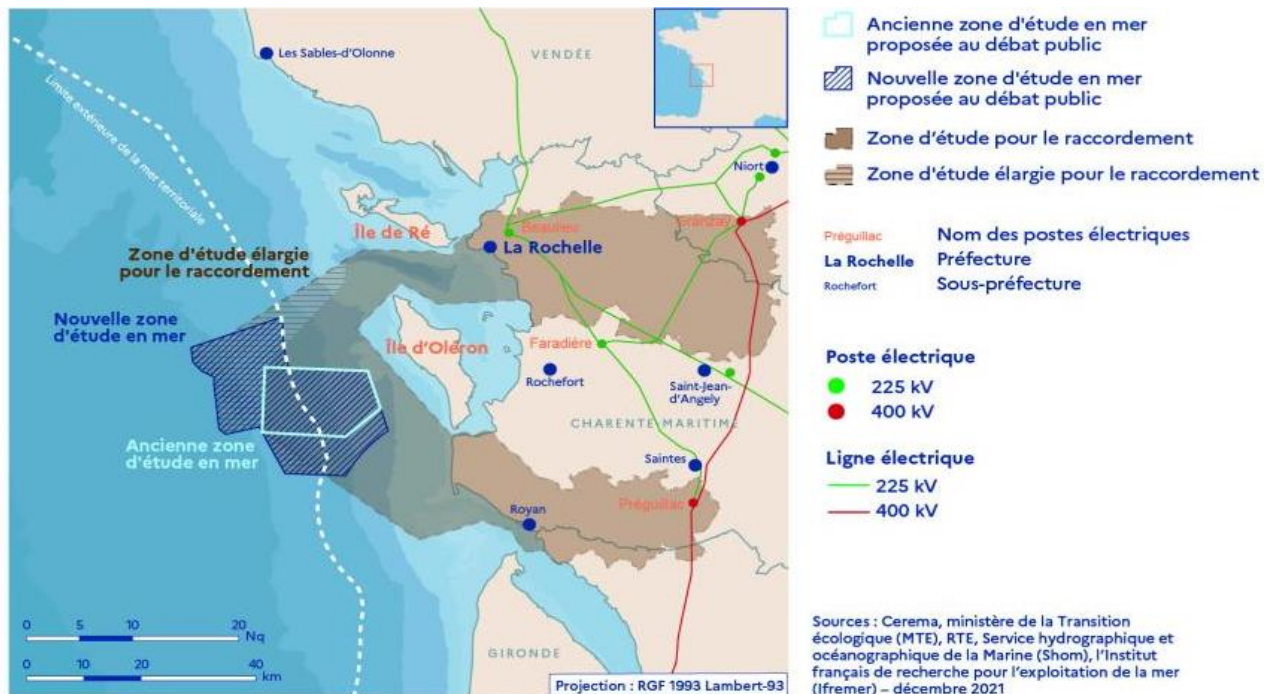


Selon la technologie utilisée (courant alternatif ou continu), des ouvrages peuvent être nécessaires à proximité du point de jonction avec le réseau (poste de raccordement) et éventuellement du lieu d'atterrage des câbles (poste de compensation).

L'Etat propose de positionner les éoliennes au large de l'île d'Oléron. La zone d'étude qui faisait initialement 300 km<sup>2</sup> a été élargie à 743 km<sup>2</sup> au cours du débat public pour permettre une meilleure expression des propositions des publics.

En ce qui concerne le raccordement électrique du parc, 2 variantes sont proposées :

- Un cheminement par le Nord de l'île d'Oléron avec un atterrage sur le littoral de la CdA,
- Un contournement Sud d'Oléron avec une arrivée sur le continent située entre la presqu'île d'Arvert et le pays Royannais.



## II - Point sur le débat public :

Le débat public est une procédure inscrite dans le code de l'environnement dont l'organisation est confiée à la Commission Nationale du Débat Public (CNDP). Il s'agit d'un dispositif de démocratie participative qui précède les décisions sur les grands projets d'aménagement et d'infrastructures.

Il doit permettre d'échanger non seulement sur les caractéristiques et les impacts d'un projet, mais aussi sur sa pertinence et son opportunité

Le débat public relatif au projet de parc éolien offshore au large de la Nouvelle-Aquitaine a débuté le 30 septembre 2021 et s'achèvera le 28 février 2022

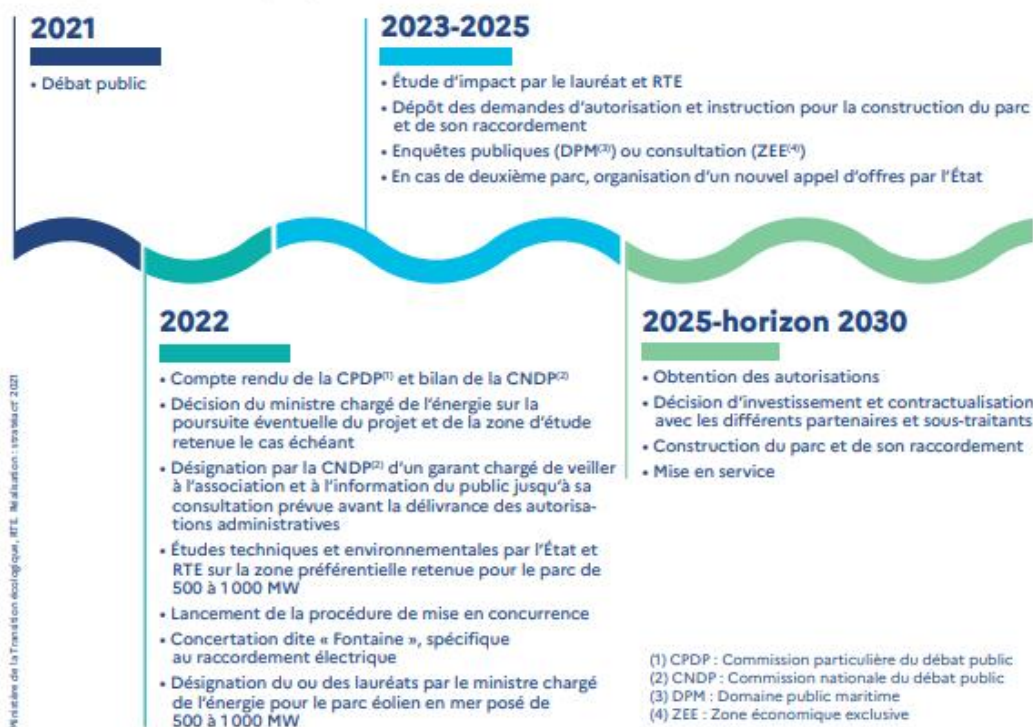
La loi ASAP (Accélération et de Simplification de l'Action Publique) prévoit que le débat public « invite les collectivités territoriales situées sur le littoral de la façade maritime à formuler un avis ». Par courrier en date du 1er février 2022 joint en annexe du présent document, le président de la Commission Particulière du Débat Public a ainsi sollicité la Communauté d'Agglomération de la Rochelle (CdA) pour formuler un avis devant être transmis au plus tard le 20 mars 2022. Le compte-rendu du débat public sera publié le 30 avril 2022.

Dans les deux mois suivant la clôture du débat public, conformément au code de l'environnement, deux documents seront publiés sur le site de la CNDP :

- Un compte-rendu du débat établi par le président de la Commission particulière du débat public (CPDP) ;
- Un bilan du débat dressé par la présidente de la CNDP.

L'État disposera ensuite de trois mois pour rendre publique sa décision relative à la poursuite ou non du projet, traduisant les enseignements qu'il tire du débat public, et précisant le cas échéant les zones de projet apparaissant comme préférées, en particulier la zone relative au projet d'un premier parc de 500 MW à 1 GW.

#### Calendrier prévisionnel du projet



### III – Analyse des principaux enjeux et recommandations associées

Du fait de l'éloignement de la zone d'étude ciblée pour le positionnement des éoliennes en mer (actuellement entre 30 et 60 km du littoral de l'agglomération environ), l'essentiel des impacts pour le territoire de la CdA seraient liés au raccordement du parc au réseau électrique, et ce uniquement dans l'hypothèse d'un cheminement des câbles par le Nord de l'île d'Oléron. Néanmoins, compte tenu de l'importance de projet, il est nécessaire d'analyser les principales caractéristiques du projet soumises au débat public :

## **a) Développement de l'éolien en mer en Sud Atlantique : un projet cohérent avec les objectifs nationaux, régionaux**

La France s'est fixée des objectifs ambitieux en matière de développement des énergies renouvelables en cohérence avec les objectifs européens. Il s'agit de porter leur part de 16 % en 2016 à 33 % en 2030 dans la consommation finale brute d'énergie. Pour la seule production d'électricité, cette part est fixée à 40 % en 2030. La Programmation Pluriannuelle de l'Energie fixe ainsi une trajectoire pour le mix énergétique français en intégrant le développement de l'éolien en mer avec un objectif d'environ 6 GW installés d'ici 2028, ce qui représenterait environ 10 % de la production d'électricité renouvelable.

La Région a également affiché des objectifs très ambitieux en matière de transition énergétique. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) prévoit ainsi l'installation de 1,1 GW en 2030 et 2,6 GW en 2050. Compte tenu de contraintes militaires obérant une partie du potentiel maritime exploitable de la façade maritime de la Nouvelle Aquitaine et des technologies existantes, le secteur à l'étude est le seul actuellement identifié au large de la région Nouvelle-Aquitaine.

La CdA s'est fixée un objectif de neutralité carbone à horizon 2040, qui nécessite une importante réduction de ses consommations énergétiques et un développement des énergies renouvelables. L'éolien en mer présente un facteur d'émission carbone très faible entre 14 et 18 g  $\text{eqCO}_2/\text{kWh}$  électrique produit. Cette énergie participe donc à l'atteinte des objectifs de la Stratégie Nationale Bas Carbone et est cohérente avec les méthodes développées dans le cadre du projet LRTZC.

Compte tenu de ces éléments, le développement d'un projet Eolien en mer Sud Atlantique d'une puissance de 2 GW est cohérent avec les ambitions nationales régionales et locales. Enfin, la localisation de ce projet devra tenir compte de l'évolution des technologies qui permet d'espérer la pose d'éoliennes jusqu'à 70 mètres sous l'eau, contre 30 et 60 mètres actuellement pris en compte. Sur ce point, des éléments complémentaires sont attendus de la part du maître d'ouvrage pour avoir des retours d'expérience sur les autres projets réalisés en Europe.

## **b) La nécessité d'une prise en compte des diversités des activités et des acteurs**

Les projets éolien en mer ont des impacts sur de nombreuses activités. Il est indispensable que le projet qui sera retenu, soit compatible avec l'ensemble des usages en mer et à terre (partie raccordement).

Les parcs devront avoir une emprise la plus faible possible intégrant des couloirs de navigation sans obstacles permettant les activités de pêche.

La pêche et les cultures marines sont une des composantes économique et culturelle majeure du territoire de la CdA. Le Port de Pêche de La Rochelle accueille nombreux bateaux hauturiers Français, Espagnols, Franco-espagnol qui pêchent dans les zones prévues. Un pourcentage très important de produits vendus à la Cotinière sont acheminés pour être transformés dans les infrastructures situées sur La Rochelle. Par conséquent, l'impact du projet sur cette thématique est jugé modéré à forte. Il faudra aussi veiller à ce que l'ensouillage ou l'enrochage des câbles n'exclut pas la pêche sur les secteurs concernés.

Par ailleurs, le raccordement terrestre traversera des surfaces agricoles importantes. Conformément à la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, le maître d'ouvrage devra produire une étude préalable, dès lors qu'un projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements, est susceptible d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole. Cette étude devra

présenter les mesures envisagées par le maître d'ouvrage pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet et les mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire. A ce stade, ces éléments n'ont pas été produits.

### **c) Obligation d'une prise en compte des enjeux environnementaux**

La zone d'étude se situe dans le Parc naturel marin (PNM) de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, et dans deux zones Natura 2000. Elle intègre donc de nombreux espaces remarquables de préservation des milieux marins, littoraux et terrestre.

A ce stade, les enjeux liés à la biodiversité s'appuient uniquement sur une analyse bibliographique. Il aurait été souhaitable que le débat public puisse s'appuyer sur des études d'impacts, bien prévues mais après la phase de débat public.

L'évitement est la première étape de la hiérarchie « éviter, réduire, compenser » inscrite parmi les principes généraux du code de l'environnement au titre du principe d'action préventive. Le débat public devra donc permettre d'identifier les zones préférentielles permettant d'éviter au maximum les effets environnementaux et ainsi de retenir la zone de moindre impact.

### **d) Nécessité d'une retombée économique pour le territoire : Développement de nouvelles filières économiques (impact emploi et activité)**

Le développement d'un parc éolien en mer peut représenter une réelle opportunité économique :

- Plus d'une centaine d'entreprises de Nouvelle Aquitaine sont déjà positionnées sur la chaîne de valeur des projets éoliens en mer. Les professionnels néo-aquitains des énergies de la mer se sont regroupés au sein d'Aquitaine Blue Energies pour accompagner le développement économique de la filière et saisir collectivement cette opportunité industrielle.
- Déjà choisi par le consortium du parc éolien en mer de Saint-Nazaire pour assurer une partie de la logistique du chantier, le Grand Port Maritime de La Rochelle s'est positionné pour servir de base arrière, en complément d'un port de proximité immédiate, pour certaines opérations de maintenance lourdes et pour assurer la logistique nécessaire à un éventuel développement de l'hydrogène vert en lien avec la production éolienne du parc offshore.
- Ce projet pourrait permettre de développer ou d'accélérer le développement de nouvelles filières économiques, notamment pour anticiper les modalités de recyclage des éoliennes. En effet, les éoliennes en mer posées sont constituées en majorité de parties métalliques comme le mât et le rotor, qui représentent plus de 90 % de leur poids. Les 10 % restants, notamment les pales, sont faits de matériaux composites, matériaux également très utilisés dans la construction navale qui nécessitent la mise en place d'une filière de recyclage spécifique.
- Ce projet devra favoriser la décarbonation de l'économie du territoire. Il sera donc nécessaire que le maître d'ouvrage étudie les possibilités d'utiliser localement l'énergie décarbonée produite par ce projet.
- Ce projet générera des retombées fiscales et des redevances d'occupation du domaine public. Par ailleurs, RTE pourra proposer des mesures d'accompagnement spécifiques pour la commune d'atterrage. En fonction du positionnement des postes électriques à terre, la CdA pourra percevoir la Taxe Foncière sur le Bâti correspondant à ces équipements.

Une des conditions de soutien à ce projet, sera donc la prise en compte dans les futurs appels à projets du développement économique du territoire, en termes de création locale de valeur et d'emplois. Concernant les retombées fiscales, des précisions sont attendues de la part de l'Etat. L'affectation d'une partie de l'énergie produite aux projets

en lien avec l'objectif de neutralité carbone du territoire, notamment la production d'hydrogène vert et l'autoconsommation collective, devra également être pris en compte.

#### **e) Raccordement et atterrage :**

Du fait de l'éloignement de la zone d'étude ciblée pour le positionnement des éoliennes en mer (entre 30 et 60 km du littoral de l'agglomération environ), l'essentiel des impacts pour le territoire de la CdA, sera lié au raccordement du parc au réseau électrique, et ce uniquement dans l'hypothèse d'un cheminement des câbles par le nord de l'île d'Oléron. Il s'agirait notamment d'identifier un point d'atterrage. Il pourrait également être nécessaire de prévoir des emprises foncières de l'ordre 3 à 5 hectares chacune pour la construction des postes de compensation et/ou de raccordement. Toutefois, la nécessité, le dimensionnement et la localisation de ces équipements restent à déterminer.

Dans le cadre du raccordement par le Nord, scénario privilégié par la CdA, deux hypothèses sont envisagées : soit via le port de commerce, soit via la plage de Châtelailon. Le rôle de la plage de Châtelailon dans le dispositif de lutte contre les submersions marines, impose des contraintes d'entretien et de gestion de ce secteur difficilement compatibles avec l'atterrage des câbles. A contrario, un atterrage via le Port de Commerce, zones déjà artificialisées, semble présenter un impact faible et serait donc à privilégier.

#### **f) Gouvernance du projet**

Compte tenu de l'importance de ce projet, l'association de l'ensemble des acteurs y compris les citoyens est essentielle pour favoriser une appropriation du projet par l'ensemble des territoires concernés. La concertation sur la réalisation de ce projet devra donc se poursuivre après la phase de débat public.

Il est également souhaité que le maître d'ouvrage propose des solutions d'ouverture de la gouvernance notamment au travers d'une prise de capital dans ces projets.

### **III – Conclusions**

Considérant que :

- Le projet contribuera à l'atteinte des objectifs nationaux de développement de l'énergie éolienne affirmés par la dernière Programmation Pluriannuelle de l'Énergie,
- Le projet contribuera à l'atteinte des objectifs régionaux de développement de l'énergie éolienne affirmés par le SRADDET,
- L'éolien en mer affiche un impact carbone très faible,
- Ce projet pourrait être une opportunité en terme de retombée économique pour le territoire,

La CdA soutient l'implantation d'un projet éolien en mer, le plus éloignée possible des côtes au sein de la zone d'étude étendue via un raccordement par le Nord avec un atterrage au niveau du Port de Commerce de La Rochelle.

Par ailleurs, la poursuite des études et le projet final devra garantir la prise en compte :

- des diversités des activités et des acteurs, notamment en lien avec la pêche et les cultures marines pour la partie en mer, et l'agriculture pour la partie à terre,
- des enjeux environnementaux pour tenir compte que la zone d'étude intègre de nombreux espaces remarquables de préservation des milieux marins, littoraux et terrestre,
- des enjeux de développement économique pour le territoire : création locale de valeur et d'emplois, développement de nouvelles filières, affectation d'une partie de l'énergie produite aux projets en lien avec l'objectif de neutralité carbone du territoire,

- de la bonne association de l'ensemble des acteurs y compris des citoyens dans l'ensemble des phases du projet et des possibilités d'ouverture de la gouvernance des projets.

Après délibération, le Conseil communautaire décide :

- D'émettre un avis favorable sur le projet éolien en mer Sud Atlantique avec les recommandations formulées dans le présent document.

**CES DISPOSITIONS, MISES AUX VOIX, SONT ADOPTEES A LA MAJORITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Membres en exercice : 81

Nombre de membres présents : 67

Nombre de membres ayant donné procuration : 12

Nombre de votants : 79

Abstentions: 15 (M. ALGAY, Mme BERGER, Mme BORDE-WOHMANN, M. COUPEAU, M. COSSET, M. GAUVIN, M. LARELLE, Mme MARIEL, Mme NASSIVET, M. NIVET, M. ROBLIN, M. SOUBESTE, M. TOUGERON, M. VILLAIN, Mme VRIGNAUD )

Suffrages exprimés : 64

Votes pour : 41

Votes contre : 23 (M. AYRAL, Mme GUERRY-GAZEAU, Mme SUBRA, M. LOISEL, Mme COTTREAU-GONZALEZ, M. BOURNET, Mme RENAUD, Mme ROCHETEAU, Mme MILLAUD, Mme VERGNOLLE, M. LEBAS, Mme JARRIAULT, Mme BABEUF, Mme BEAUDEAU, Mme MEODE Mme FERRAND, M. GUISEMBERT, M. CARON, Mme LETELLIER, M. CHABRIER, M. PINEAU, M. GESLIN, M. BAUDON)

**POUR EXTRAIT CONFORME  
POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION  
LE VICE-PRESIDENT**

Gérard BLANCHARD

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE LA ROCHELLE

Date de convocation : 04/03/2022

Date de publication : 16/03/2022

**Séance du 10 MARS 2022 \_ VAUCANSON (Périgny)**

**N°8**

**Titre / DEBAT PUBLIC - PROJET DE PARC EOLIEN EN MER SUD ATLANTIQUE - AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE**

Sous la présidence de M. Jean-François FOUNTAINE, Président,

**Membres présents** : M. Antoine GRAU, Mme Séverine LACOSTE, M. Roger GERVAIS, M. Gérard BLANCHARD, M. Alain DRAPEAU, Mme Sylvie GUERRY-GAZEAU, M. Vincent COPPOLANI, M. Jean-Luc ALGAY, M. Bertrand AYRAL, M. Guillaume KRABAL, Mme Mathilde ROUSSEL, Mme Marie LIGONNIERE et M. Vincent DEMESTER Vice-présidents ;

M. David BAUDON, M. Philippe CHABRIER, M. Thibaut GUIRAUD, Mme Catherine LEONIDAS, M. Tony LOISEL, M. Marc MAIGNÉ, Mme Marie-Gabrielle NASSIVET, Mme Marie NEDELLEC, M. Jean-Pierre NIVET, M. Jean-Philippe PLEZ, M. Didier ROBLIN, M. Pascal SABOURIN et Mme Chantal SUBRA, Conseillers délégués ;

M. Tarik AZOUAGH, Mme Michèle BABEUF, Mme Elyette BEAUDEAU, M. Sébastien BEROT, Mme Catherine BORDE-WOHMANN, M. Gérard-François BOURNET, Mme Josée BROSSARD, Mme Katherine CHIPOFF, M. Jean-Claude COSSET, Mme Viviane COTTREAU-GONZALEZ, M. Franck COUPEAU, M. Pascal DAUNIT, Mme Amaël DENIS, Mme Nadège DESIR, Mme Evelyne FERRAND, M. Pierre GALERNEAU, M. Olivier GAUVIN, M. Patrick GIAT, Dominique GUÉGO, Mme Fabienne JARRIAULT, M. Didier LARELLE, M. Régis LEBAS, Mme Frédérique LETELLIER, Mme Martine MADELAINE, Mme Océane MARIEL, Mme Line MEODE, Mme Marie-Christine MILLAUD, Mme Chantal MURAT, Mme Gwendoline NEVERS, M. Hervé PINEAU, M. Michel RAPHEL, Mme Martine RENAUD, Mme Jocelyne ROCHETEAU, M. Jean-Marc SOUBESETE, Mme Eugénie TÊTENOIRE, M. Michel TILLAUD, M. Thierry TOUGERON, Mme Marie-Céline VERGNOLLE, Mme Chantal VETTER et Mme Tiffany VRIGNAUD, Conseillers communautaires.

**Membres absents excusés** :

Mme Marylise FLEURET-PAGNOUX procuration à M. Jean-Philippe PLEZ et M. Stéphane VILLAIN procuration à M. Jean-Luc ALGAY, Vice-présidents ;

M. Christophe BERTAUD procuration à Mme Marie NEDELLEC, M. Patrick BOUFFET procuration à M. Alain DRAPEAU et M. Paul-Roland VINCENT, Conseillers délégués ;

Mme Lynda BEAUJEAN, Mme Catherine BENGUIGUI procuration à M. Jean-François FOUNTAINE, Mme Dorothee BERGER procuration à M. Jean-Luc ALGAY, M. David CARON procuration à Mme Evelyne FERRAND, M. Didier GESLIN procuration à M. Hervé PINEAU, M. Patrick GUISEMBERT procuration à Mme Evelyne FERRAND, Mme Françoise MÉNÈS procuration à Mme Marie LIGONNIERE, M. Patrick PHILBERT procuration à M. Marc MAIGNE et M. El Abbes SEBBAR procuration à Mme Mathilde ROUSSEL, Conseillers communautaires ;





SIGNALE - Courrier CDA Signalé  
15/02/2022



0000082306

La Rochelle, le 1er février 2022

**Objet : Demande d'avis - Débat public sur un projet de parcs éoliens en mer en Nouvelle-Aquitaine**

Madame, Monsieur,

Saisie par Mesdames les ministres de la Transition écologique et de la Mer pour un **projet de parc éolien en mer au large de la Nouvelle-Aquitaine**, la Commission nationale du débat public (CNDP) a décidé l'organisation d'un débat public. Ce débat est animé par une Commission particulière du débat public (CPDP) que j'ai l'honneur de présider.

Le débat public porte sur un projet de deux parcs éoliens :

- Un parc d'éoliennes en mer posées d'une puissance pouvant aller de 0,5 à 1 GW dans une zone de 743 km<sup>2</sup> au large de l'île d'Oléron, et son raccordement ;
- Un éventuel deuxième parc d'une puissance pouvant aller jusqu'à 1 GW au large de la Charente-Maritime et son raccordement.

Retrouvez toute la documentation concernant le projet à cette adresse :

<https://www.debatpublic.fr/eolien-nouvelle-aquitaine>

Jusqu'au 28 février 2022, les citoyens ont la possibilité de s'exprimer sur l'opportunité du projet, sur sa localisation, sur sa puissance et sur les caractéristiques de chaque parc. Ils peuvent émettre des alternatives au projet. Lors de l'atelier du 14 janvier, les publics ont proposé 5 scénarios quant aux suites du projet : du scénario zéro éolienne jusqu'au scénario recourant aux éoliennes flottantes au large.

Conformément à l'article L121-8-1 du Code de l'environnement, la CPDP « invite les collectivités territoriales situées sur le littoral de la façade maritime à formuler un avis. ». Cet avis peut se faire par tout moyen : courrier, avis sur la plateforme participative du site du débat public, ou par un cahier d'acteurs dont vous retrouverez le gabarit sur le site :

<https://www.debatpublic.fr/eolien-nouvelle-aquitaine/cahiers-dacteurs-2633>

Pour que votre contribution puisse être prise en compte dans le débat, nous vous invitons à nous l'envoyer à l'adresse suivante : [eolnvlleaquitaine@debat-cndp.fr](mailto:eolnvlleaquitaine@debat-cndp.fr) de préférence avant le 28 février 2022 et au plus tard jusqu'au 20 mars 2022.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations les plus cordiales.

Francis Beaucire  
Président

14 FEB. 2022

cc: Cda  
copies : Cabanel  
DGS  
DGA COST C